

DELIBERATION N° 12/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 26 juin 2024

**Mise en œuvre d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice de certains ayants-
droits de personnels détachés lors de la crise en Iran**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D911-42 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Considérant que la situation extrêmement tendue en Iran a conduit le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères à demander aux ayants-droits de ses agents titulaires de quitter le territoire iranien pendant la période du 12 au 23 avril 2024 ;

Considérant que l'AEFE a décidé d'appliquer des mesures de sécurité identiques pour ses agents détachés de l'école française de Téhéran et leurs ayants-droits ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration décide de prendre en charge le rapatriement et le retour des ayants-droits des personnels détachés sur contrat de résident de l'AEFE et mis à disposition de l'école française de Téhéran (Iran) qui ont quitté le pays, au regard du contexte sécuritaire.

Article 2 : Le conseil d'administration autorise la Directrice générale à verser cette subvention exceptionnelle.

Article 3 : Le budget maximal de cette mesure est estimé à 2 500 euros.

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 25 juin 2024

Le Président du conseil d'administration
de l'AEFE

Cyrille PIERRE

Document signé le 25 juin 2024